



Autorité adjudicatrice

adresse – code postal Ville

Téléphone : - Télécopie :

Règlement de consultation

Marché public d'innovation

(Préciser Travaux/Fournitures/services)

*Procédure concurrentielle avec négociation
articles 71 et suivants du Décret 2016-360*

NB : Ce document est issu de la « Boîte à outil des achats publics innovants » élaborée par la PFRA PACA.

Il s'agit d'une proposition RC-type pour la conclusion d'un marché public d'innovation.

Ce document n'a pas été validé officiellement pas les institutions compétentes. Il a principalement pour objet d'inspirer les acheteurs publics. Il a donc pour vocation d'être critiqué et débattu. Il ne saurait être utilisé directement, sans modification et autres adaptations préalables.

Date et heure limites de remise des plis :

Le JJ mois AAAA à XX heures

ARTICLE I.ACHETEUR.....	3
ARTICLE II.OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
II.1DESCRIPTION DE L’OBJET DU MARCHÉ.....	3
II.2DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT D’EXÉCUTION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE III.DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC.....	3
ARTICLE IV.PROCÉDURE.....	3
ARTICLE V.DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	3
V.1PRÉCISIONS LIMINAIRES.....	3
V.2SUR LA PROCÉDURE CONCURRENTIELLE AVEC NÉGOCIATION.....	4
ARTICLE VI.ALLOTISSEMENT.....	4
ARTICLE VII.DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	4
ARTICLE VIII.GROUPEMENT.....	4
ARTICLE IX.CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
IX.1MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
IX.2POSSIBILITÉS DE MODIFICATION DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
IX.3RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	5
ARTICLE X.MODALITÉS DE CONSTITUTION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	6
X.1CONTENU DES PLIS ET PRÉSENTATION.....	6
X.2CONDITIONS DE RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES.....	6
X.3MODALITÉS DE DÉPÔT DES PLIS.....	7
X.4DÉPÔT DES OFFRES DÉMATÉRIALISÉES.....	8
ARTICLE XI.CRITÈRES D’ADMISSION DES CANDIDATS.....	8
ARTICLE XII.CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES.....	9
XII.1REMISE DES OFFRES.....	9
XII.2NÉGOCIATION.....	9
ARTICLE XIII.ATTESTATIONS EN COURS D’EXÉCUTION DU MARCHÉ.....	10
ARTICLE XIV.LITIGES ET CONTENTIEUX.....	10

ARTICLE I. ACHETEUR

Nom

Adresse – Code Postal - Ville

Représentation

Tel.

Fax.

E.mail.

ARTICLE II. OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

II.1 Description de l'objet du marché

Le présent règlement de consultation a pour objet de définir les conditions selon lesquelles se déroulera la procédure concurrentielle négociée relative à l'acquisition de... (*description succincte de la solution innovante*).

II.2 Date prévisionnelle de début d'exécution des prestations

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification.

ARTICLE III. DURÉE DU MARCHÉ PUBLIC

Le marché s'étend de sa notification jusqu'à l'extinction de l'obligation de suivi renforcé, prévue le JJ/MM/AAAA, soit X (jours, mois, années) après la date de livraison de la solution innovante.

Il n'est pas prévu de période de reconduction.

ARTICLE IV. PROCÉDURE

Il s'agit d'un marché public d'innovation récemment disponible sur le marché.

Le pouvoir adjudicateur se positionne donc dans la situation d'un primo-acquéreur.

La présente consultation est lancée selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence en application des articles 25 – II.2, 71, 72 et 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE V. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

V.1 Précisions liminaires

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

V.2 Sur la procédure concurrentielle avec négociation

La présente consultation réalisée en procédure concurrentielle avec négociation s'effectue en 2 étapes :

1. Pré-sélection des candidats :

Une pré-sélection de candidature sera réalisée conformément à l'article 73-II, le pouvoir adjudicateur appliquera les critères de sélection, selon les modalités de l'article 4-1 du présent règlement de consultation, et avec un nombre maximal limité à X candidats (article 47 du décret 2016-360) ;

2. Sélection d'offre avec les candidats retenus

A l'issue de la pré-sélection, 3 candidats recevront le dossier de consultation des concepteurs constitué par :

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyée à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et son annexe ;

ARTICLE VI. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public d'innovation ne sera pas alloti.

ARTICLE VII. Délai de validité des offres

Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant **180** jours à compter de la date limite de remise des plis.

ARTICLE VIII. GROUPEMENT

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire ou membre de plus d'un groupement pour un même lot.

Le groupement doit fournir une habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1).

Les groupements titulaires devront être solidaires OU conjoints avec mandataire solidaire.

L'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur, et coordonne les prestations des membres du groupement.

ARTICLE IX. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- le cadre de l'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- le bordereau de prix unitaires ;
- le Cahier des clauses particulières (CCP)
- le présent règlement de consultation (RC) ;
- l'annexe 1 – Annexe scientifique et technique
- l'annexe 2 - La présentation des factures par voie électronique : mode d'emploi
- l'annexe 3 - Trame de réponse : récapitulatif des pièces d'offres à remettre
- Les deux devis quantitatif estimatifs (DQE) des chantiers-types

Les formulaires ATTRI1, DC2 et DC1 sont téléchargeables sur :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

IX.1 Modalités de retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

L'attention du candidat est appelée sur le fait qu'il lui appartient de s'inscrire sur la plate-forme pour pouvoir être informé des questions réponses des candidats et des éventuelles modifications qui pourraient être apportées au dossier de consultation des entreprises.

IX.2 Possibilités de modification de détail du dossier de consultation des entreprises

Le pouvoir adjudicateur pourra apporter des modifications de détail aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date de remise des offres.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres

Ces modifications sont mises en ligne sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

IX.3 Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires seront reçues **jusqu'au 10^{ème} jour** avant la date limite de remise des offres et les réponses seront communiquées aux candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

NB : stipulation à adapter en fonction des procédures internes de l'autorité publique.

ARTICLE X. MODALITÉS DE CONSTITUTION ET REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

X.1 Contenu des plis et présentation

X.1.a. Pièces à fournir au titre de la candidature

Éléments à joindre par le candidat suivant le mode de candidature choisi	Mode de candidature choisi		
	1. Candidature classique	2. Candidature sur la plate-forme de l'État avec le n° SIRET	3. Données disponibles sur d'autres plate-formes (1)
- Modalités de connexion et de consultation des attestations disponibles sur une plate-forme			x
- Lettre de candidature selon modèle DC1	x		
- Déclaration du candidat volet 1 DC2 (Chiffres d'affaires, moyens humains et matériels)	x		
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales.	x		
- Attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle	x		
- Références pour des prestations similaires	x	x	x
- Agréments et qualifications de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé (cf article IX.2 du présent règlement)	x	x	x

(1) Le candidat qui utilise un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel, indiquera les informations nécessaires à la consultation de cet espace de stockage dont la consultation sera gratuite pour la PFRA.

X.1.b. Pièces à fournir au titre de l'offre

Le dossier d'offre (cf annexe 3 – récapitulatif des pièces d'offres à remettre) doit comporter :

1	l'acte d'engagement à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
2	le bordereau des prix unitaires (BPU) annexé à l'AE ;
3	La présentation de la solution innovante
4	Les moyens humains mis à disposition de l'autorité publique pour assurer le suivi de l'évolution de la solution innovante.

(2) Les qualifications proposées seront celles exigées lors des interventions.

Ces 5 pièces seront numérotées par le candidat et serviront à l'analyse des offres suivant les critères définis à l'article XI du présent marché. Aucune autre pièce n'est à remettre à l'appui de l'offre.

X.2 Conditions de recevabilité des candidatures

Il est rappelé que le ou les signataire(s) doit(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

En application de l'[article 55 du décret relatif aux marchés publics](#), les candidatures seront retenues par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères suivants appréciés sur la base des pièces demandées :

- les garanties et capacités techniques et financières présentées par le candidat ;
- les capacités professionnelles et références présentées par le candidat.

Eu égard à l'objet du marché, le candidat doit démontrer son aptitude à fournir la solution innovante visée par le pouvoir adjudicateur.

1. Référence professionnelle et capacité technique

Documents à fournir :

- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- La liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise ;
- Maquettes ou visuels de rapports datant de moins de 3 ans ;
- Pour les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire de liste de prestations exécutées références de leurs dirigeants ou des personnels qui exécuteront le marché (diplômes et/ou expérience professionnelle) et tout élément permettant d'apprécier les capacités financières du candidat ;
- En plus des documents listés ci-dessus, le candidat aura la possibilité de produire tout autre document lui permettant de faire la preuve de ses capacités professionnelles et techniques.

2. Capacités économiques et financières du candidat

Documents à fournir :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations, objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Tout autre document lui permettant de faire la preuve de sa capacité financière, si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des documents mentionnés pour justifier de cette capacité.

X.3 Modalités de dépôt des plis

Le pli peut être transmis soit sur support papier soit par voie électronique.

X.3.a. Sur support papier

Si l'offre est fournie sur support papier, le pli contient en plus des documents papier signés **un cédérom ou une clé USB** sur lequel sont reproduits l'acte d'engagement, ses annexes et le cadre de réponse du mémoire. Les annexes financières sont doublées de leur version en format modifiable.

Le pli est transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine sa date et heure d'arrivée (par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou par porteur, contre récépissé..) à l'adresse suivante

Adresse
Code Postal
Ville
Pays
Tél.
Fax
E.mail

Les date et heure limites de dépôt des plis sont fixées en première page du présent document.

Le pli est cacheté, il comporte impérativement les mentions suivantes :

– Appel d’offres –
– Marchés publics d’innovation –
– Lot n° ... – NE PAS OUVRIR –

Le pli qui est remis après la date et l'heure limites fixées n'est pas ouvert, il est renvoyé à son expéditeur.

X.3.b. Par voie électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur :

www.marches-publics.gouv.fr .

Les annexes financières sont doublées de leur version en format modifiable.

Le candidat qui effectue une transmission électronique doit fournir une copie de sauvegarde de son offre, sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat.

X.4 Dépôt des offres dématérialisées

Les candidats ont la possibilité de poser des questions au pouvoir adjudicateur sur le dossier de consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.*

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr , ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

ARTICLE XI. CRITÈRES D'ADMISSION DES CANDIDATS

En application de l'article 50 et suivants du décret relatif aux marchés publics, les candidats sont sélectionnés au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les justificatifs à remettre pour la candidature sont détaillés à l'article IX-1 du présent règlement de consultation.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros.

ARTICLE XII. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

XII.1 Remise des offres

En sus des documents identifiés à l'article IX.1.b supra, l'offre contiendra, sous peine de rejet (à l'exception de ceux mentionnés comme facultatifs) l'ensemble des documents lui suivant :

- une note d'intention stratégique sur les attendus de ce projet ;
- une maquette de la solution innovante ;
- une ébauche d'équipe projet chargée du suivi de la solution innovante ;
- un rétro-planning.

XII.2 Négociation

Après avoir examiné les offres, le pouvoir adjudicateur engagera les négociations avec les candidats de son choix ayant présenté une offre.

Toutefois le nombre de candidats admis à négocier ne sera pas inférieur à trois sauf si le nombre de candidats ayant présenté une offre n'est pas suffisant pour respecter cette règle.

Les critères de jugement sont principalement qualitatifs et représentent **XX** % du choix.

Les prix remis devront être cohérents au regard de la méthodologie d'exécution.

A l'issue des négociations et des dernières propositions des candidats, le pouvoir adjudicateur établira une proposition de classement des offres sur la base des critères de jugement des offres ci-dessous énoncés et pondérés :

Critères et sous-critères	Pondération
La capacité de la solution innovante à répondre au besoin de l'autorité publique.	X%
La méthodologie proposée par le candidat dans l'optique d'assurer son obligation d'accompagnement de l'autorité publique dans le suivi de la mise en place et l'évolution de la solution innovante (l'objectif étant de prévenir, autant que possible, un potentiel risque de développement).	X%
La motivation du candidat quant aux enjeux du projet	X%
La capacité du candidat à répondre aux enjeux financiers du présent marché public d'innovation au regard du montant maximum indiqué : X € HT	X%

(Optionnellement)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE XIII. ATTESTATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Le titulaire produit, **tous les ans** les attestations fiscales et sociales et **tous les six mois**, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces (travail dissimulé) prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail.

ARTICLE XIV. LITIGES ET CONTENTIEUX

Les modalités de règlement amiable des différends sont prévues au CCP visé par le présent marché.

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi par selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de **XXX**

Voies et délais de recours contentieux :

- Référé précontractuel (article L 551-1 du CJA), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R 421-1 et suivants du CJA) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée ;
- Référé contractuel (article L 551-13 du CJA) dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou, à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du Conseil d'État du 16 juillet 2007, Société Tropic Travaux Signalisation n°291545) par tout candidat évincé, assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;*
- Recours indemnitaire (article R 421-1 et suivants du CJA), dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.